



**GAL Plaines et Vallées de Bigorre**

**PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves  
PETR Cœur de Bigorre**

**LEADER 2014 - 2020  
COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION  
du 8 décembre 2015  
au Palais des Congrès de Lourdes**

**Membres consultatifs présents :** Emmanuel LAHIRIGOYEN, Luc MONTOYA

**Membres consultatifs excusés :** Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Isabelle REBATTU, Gilbert MANCIET

**Membres du collège privé présents :** Christian LARROUY, Philippe MACHENAUD, Manuel DUARTE, Ange MUR, Jean-Pierre CHAPOULIE, Jean-Louis CAILLABET, Éric DELGADO, Isabelle VAQUIE, Mathieu CASSAN, André ROUTY, Urbain SOISSON, Sylvain TAJAN

**Membres du collège public présents :** Chantal ROBIN-RODRIGO, Claude HEINTZ, Stéphane ARTIGUES, Maryse CARRERE, Dominique ROUX, Jean-Marie DUPONT, Jean-Louis NOGUERE, Jacques BRUNE, Patrick BORNUAT, Christian LABORDE, André BARRET, Louis CASTERAN, Sylvie ESTANOL

**Participants non membres du Comité présents :** Marc BEGORRE, Marie TOURREIL, Myriam ESCOBAR, Valérie TEULE, Emmanuelle BEGUE, Anne-Sophie ROBIN, Céline FUSTIER

**Ordre du jour :**

- *Signature de la convention de partenariat entre les deux PETR*
- *Election du Président et du vice-Président*
- *Présentation du programme Leader 2014-2020 et validation du programme d'actions du GAL*
- *Présentation du rôle du Comité de Programmation et validation du règlement intérieur*
- *Validation des règles de sélection des projets*
- *Informations sur la mise en œuvre du programme : gestion, évaluation, communication.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le comité de programmation peut commencer.

Mme Maryse CARRERE et M. Jacques BRUNE ouvrent la séance en rappelant les fondements du Programme européen Leader, outil de développement au service des territoires ruraux (Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et le partenariat entre les deux PETR « Pays de Lourdes et des vallées des Gaves » et « Cœur de Bigorre ».

**Le programme européen Leader** est intégré à la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne, c'est un programme qui est spécifique des autres fonds européens :

- il est géré localement **sur un territoire** : la stratégie est définie par le territoire, la sélection des projets se fait dans une instance locale
- c'est un programme qui permet **une animation de proximité** sur toute la vie d'un dossier de son montage, à son paiement
- c'est enfin un programme qui favorise **le partenariat entre acteurs publics et privés**.

Ce programme existe depuis plus de 20 ans et pour la génération 2014-2020 ce sont les Régions qui ont repris la gestion des fonds européens, dont Leader.

La région Midi-Pyrénées a souhaité que Leader puisse couvrir tous ses territoires ruraux et a lancé **un appel à projet** en 2014 pour candidater à ce programme qui bénéficie d'une enveloppe de 69 millions d'€.

Mme CARRERE et M. BRUNE précisent que la **finalisation du programme** est en cours. La convention que le territoire GAL (groupe d'action locale) doit signer avec la Région est en phase de validation et devrait être prochainement signée. Ils rappellent que cette réunion a donc vocation à :

- **installer officiellement le Groupe d'Action Locale** qui repose sur le comité de programmation et qui doit représenter différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader définie par le territoire,
- **valider la dernière version du programme d'actions** qui a fait l'objet d'échanges techniques avec la Région.

## **1/ Signature de la convention de partenariat entre les deux PETR**

Mme Maryse CARRERE et M. Jacques BRUNE expliquent que l'une des conditions pour répondre à l'appel à projet Leader était de composer des territoires d'au moins 45 000 habitants. N'atteignant pas ce seuil du côté du PLVG ni côté Tarbes Haute-Bigorre (porteur d'un Leader 2007-2013), ces deux territoires ont décidé en 2014 de mettre en œuvre un partenariat pour se porter candidat.

Le territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » s'est donc constitué à ce moment-là. Ce rapprochement s'est avéré très pertinent puisque la démarche **d'élaboration de la stratégie** qui a donné lieu à une **large concertation** a mobilisé de nombreux acteurs des deux territoires et a permis d'aboutir à un programme partagé et validé par tous.

La **candidature** déposée en décembre 2014 a été retenue par la Région en juillet 2015 et le territoire s'est vu attribuer une enveloppe de **2.38 millions d'€**.

Afin de formaliser le partenariat entre les deux PETR, il doit être procédé à la **signature d'une convention de partenariat**. Cette convention précise notamment que la structure porteuse est le PLVG et que le Président du GAL (et du comité de programmation) pourra cosigner la convention.

Les deux partenaires s'engagent à s'investir en fonction de leurs moyens respectifs dans l'animation et la gestion de ce programme et à associer les acteurs publics et privés de leurs territoires respectifs au sein du GAL.

- **Mme Maryse CARRERE et M. Jacques BRUNE procèdent à la signature de la convention de partenariat liant les deux PETR sur la durée du programme Leader 2014-2020.**

## 2/ Installation des membres du Comité de programmation

Le programme LEADER a la particularité d'être géré localement, en s'appuyant sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) qui met en œuvre la stratégie LEADER du territoire. Ce GAL est représenté par son Comité de Programmation constitué de représentants publics et privés. Le Comité de Programmation est ainsi l'instance décisionnelle du GAL, son rôle est présenté (cf. *power point joint*) :

- **Sélectionne les dossiers** au regard de critères de sélection, **statut sur les projets** (programmation, rejet, report) et détermine les **montant d'aides attribués** sur chaque dossier,
- **Assure l'évaluation** du programme et **examine son suivi financier**,
- **Acte les propositions de modifications** de la maquette financière ou du plan de développement.

Mme Maryse CARRERE donne ensuite lecture nominative des membres titulaires et suppléants, pour les deux collèges, public et privé, composant le Comité de Programmation.

- ***Les membres des deux collèges, public et privé, du Comité de programmation sont installés dans leurs fonctions pour la durée du programme Leader.***

Mme Maryse CARRERE remercie les animatrices des deux PETER, Emmanuelle BEGUE et Anne-Sophie ROBIN, pour le travail réalisé ayant conduit à l'obtention de cette enveloppe financière.

## 3/ Election du Président, du vice-président et du représentant du GAL au CRSI

Mme Maryse CARRERE précise le rôle du Président de la structure porteuse (responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL) et le rôle du président du GAL (animation du CP, veille au respect du règlement intérieur).

La présidence de la structure porteuse étant assurée par elle-même (PETER du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves), Mme CARRERE propose M. BRUNE à la présidence du GAL. Aucune autre candidature n'est exprimée. Mme CARRERE fait ensuite procéder au vote.

- ***M. Jacques BRUNE est élu à l'unanimité à la présidence du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre ». Il procède ensuite à l'élection à la vice-présidence.***

M. Jacques BRUNE propose M. Christian LARROUY, membre du collège privé, à la vice-présidence du GAL. Aucune autre candidature n'est exprimée. M. BRUNE fait procéder au vote.

- ***M. Christian LARROUY est élu à l'unanimité vice-président du GAL.***

Le GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » doit ensuite désigner un représentant au Comité Régional de Suivi Interfonds, instance de pilotage et d'aide à l'orientation de l'ensemble des programmes européens 2014-2020.

M. BRUNE, président du GAL, propose sa candidature. Aucune autre candidature n'est exprimée.

- ***M. Jacques BRUNE, est désigné comme représentant du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » au Comité Régional de Suivi Interfonds.***

## 4/ Présentation et validation du règlement intérieur

Les règles du règlement intérieur du GAL sont présentées (cf. *power point joint*) :

- La règle du **double quorum** (collège privé et collège public) est nécessaire pour que le Comité de

- Programmation puisse ensuite délibérer à la **majorité des votants**,
- Dans le cas de la présence du titulaire et de son suppléant, **seul le titulaire a voix délibérative**,
- Le titulaire **ne peut pas donner pouvoir** à un autre membre du comité (s'il est absent, seul son suppléant peut le représenter),
- Un **changement de représentants** peut être demandé si ni le titulaire ni le suppléant ne sont présents à **plus de trois reprises**,
- Le comité de programmation **peut être consulté par écrit**, si au préalable, un **avis favorable de principe** a été donné par ce dernier,
- L'**ordre du jour** et le **dossier du comité** sont transmis aux membres **au moins 15 jours ouvrables** avant la réunion.

Le Comité de Programmation se réunira en moyenne 2 fois /an pour étudier les dossiers proposés à la programmation.

- **Le règlement intérieur est adopté par l'ensemble des membres du Comité de Programmation.**

## **5/ Présentation et validation du programme d'actions Leader 2014-2020**

Mme Maryse CARRERE rappelle que des ateliers participatifs rassemblant l'ensemble des acteurs (publics, privés, chambres consulaires,...) ont été organisés en 2014 afin d'élaborer la stratégie, définir la priorité ciblée (*cf. power point joint*) et proposer un programme d'actions.

Suite à ce travail, la priorité ciblée suivante pour le GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » a été définie :  
**INNOVER ET MUTUALISER POUR UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF.**

Il est précisé que le plan d'actions élaboré initialement a dû être resserré et recadré par rapport à la candidature, afin de tenir compte des remarques de la Région Midi-Pyrénées et le fait que d'autres fonds européens (FEDER et FEDER massif) interviennent déjà largement sur certaines thématiques comme le développement touristique.

Les 10 fiches actions proposées dans la candidature ont ainsi été retravaillées afin de proposer un plan d'actions, comprenant 6 fiches actions. Ce programme opérationnel est ensuite présenté (*cf. power point joint*) :

### **ACTION 1 : Soutenir l'économie de proximité et la valorisation des ressources locales**

- Appui à la **création-reprise-transmission et au développement** de microentreprises
- Soutien à l'**immobilier d'accueil** d'entreprises
- **Actions collectives** de redynamisation des centres bourgs et centres villes
- Soutien à l'**économie sociale et solidaire**
- Préservation du **foncier agricole** en zones intermédiaires
- Mise en œuvre de **groupements d'employeurs** multisectoriels

Pour cette action le seuil maximal a été fixé à **150 000 €** de Leader par projet.

Suite aux remarques des membres, il est précisé que les projets en lien avec la forêt ou le domaine agricole ne seront pas financés par Leader (car déjà financés sur d'autres fonds structurels). Le développement de la zone Pyrénia, Zone d'Intérêt Régional (ZIR), peut être financé par le FEDER et ne sera donc pas soutenu dans le cadre du Leader.

### **ACTION 2 : Soutenir des projets innovants et de qualité pour diversifier l'activité touristique et améliorer les conditions d'emploi des saisonniers**

- **Diversifier les activités** : créer des produits de niche, promouvoir les activités de pleine nature, innovantes ou insolites, moderniser les équipements touristiques
- **Qualifier l'offre** : informer les usagers, démarches d'accessibilité, harmonisation de la

signalétique

- **Hébergements touristiques** : création de refuges, soutien aux centres et villages de vacances
- **Amélioration des conditions d'emploi des saisonniers** : animation, information
- **Animation et mise en réseau** : outils d'animation, accueil de prescripteurs

Pour cette action, le seuil maximal a été fixé à **100 000 €** de Leader par projet.

Suite aux remarques des membres, il est précisé que les opérations éligibles ont dû être très largement resserrées afin de venir en complément du FEDER et du FEDER Massif. Des propositions seront faites à la Région sur cette fiche action, notamment en termes de plafond financier d'intervention.

### **ACTION 3 : Développer une offre culturelle riche et diversifiée et valoriser les richesses patrimoniales du territoire**

- **Évènementiel** : organisation d'événements structurants / mutualisés
- **Mise en valeur du patrimoine local** : Inventaires relatifs au patrimoine, création, modernisation de musées (hors Grands Sites), aménagement de sites de valorisation du patrimoine (hors Grands Sites), conception et mise en place d'outils de valorisation et de promotion (dont outils numériques), animation, communication
- **Mutualisation, mise en réseau et transmission** : Animation, Conception d'outils de mise en réseau, actions mutualisées de communication et de promotion, actions de transmission

Pour cette action, le seuil maximal a été fixé à **100 000 €** de Leader par projet.

### **ACTION 4 : Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles**

- Elaboration de **schémas de services** (*études, diagnostics, animation*)
- Création, modernisation, diversification de **services à la personne** (*Investissements, études, animation*) : services de santé, services petite enfance, services enfance, jeunesse, services aux personnes âgées, services aux salariés
- **Services culturels et sportifs** (*Investissements, études, animation*) : acquisition d'équipements, création et/ou d'aménagement d'infrastructures mutualisées
- **Services de proximité** (*Investissements, études, animation*) : commerces multiservices, services ou commerces favorisant le lien social en zones rurales, services itinérants
- **TIC** : amélioration de la pratique des TIC, amélioration des espaces publics informatiques et les cyberbases
- **Mobilité** : développement des services de transports alternatifs, information sur les solutions de mobilité, investissements concernant l'aménagement d'aires de covoiturage, de signalétique, d'outils de communication et de promotion (hors stations de montagne)
- **Mise en accessibilité** : travaux éligibles dans le cadre d'un projet global de création et/ou modernisation de services, dans le cadre d'un projet spécifique, investissements éligibles uniquement s'ils permettent d'aller au-delà de la simple mise aux normes

Pour cette action, le seuil maximal a été fixé à **150 000 €** de Leader par projet.

L'**ACTION 5** concerne la coopération et l'**ACTION 6** l'assistance technique.

Il est indiqué que des plafonds d'intervention pour chaque action ont été définis afin de pouvoir financer le maximum de projets dans un contexte d'enveloppe réduite. Il est précisé que le Comité de Programmation reste décideur pour chaque aide attribuée, et peut donc arbitrer entre plusieurs projets si la demande est forte.

Il est rappelé que la Région a imposé un seuil minimum d'intervention de Leader de 10 000 €, ce qui aura pour conséquence de rendre inéligible un nombre important de dossiers.

Ces fiches actions vont être transmises à la Région pour validation, des réajustements ou corrections seront peut-être encore nécessaires.

- **Les membres du Comité de Programmation valident le contenu des fiches actions tel que présenté.**

## **6/ Présentation et validation des règles de sélection des projets**

La maquette financière précisant l'enveloppe financière allouée pour chaque action est détaillée, ainsi que les principes de sélection des projets et les critères de notation (*cf. power point joint*).

La Commission européenne impose l'élaboration d'une grille de notation des projets. Ce document devra être validé par la Région avant que le GAL puisse l'utiliser.

Il est proposé que cette grille de notation comporte les trois familles de critères suivants :

- **Respect des principes fondamentaux Leader et de la stratégie locale**
  - **Faisabilité et pérennité** du projet
  - **Impact du projet** (économie/environnement/lien social/qualité de vie) : précisé en fonction de chaque fiche action.
- **Les membres du Comité valident les trois familles de critères qui permettront de sélectionner des projets.**

## **7/ Présentation de la mise en œuvre du programme**

La mise en œuvre du programme ainsi que la vie d'un dossier sont présentés (*cf. power point joint*).

L'équipe technique du GAL sera chargée de l'analyse technique des projets, et d'une proposition de notation, qui sera ensuite soumise au Comité de Programmation. Celui-ci reste maître de la décision finale d'octroi ou non d'une aide et du montant à attribuer.

Pour les porteurs de projets privés, l'obtention au préalable de co-financements publics est obligatoire pour pouvoir solliciter du Leader. Les membres du Comité ont souligné la difficulté pour les entreprises à accéder à ce type de financements.

La subvention Leader est versée une fois les autres subventions versées. Le temps entre le dépôt d'un dossier Leader et l'obtention de la subvention dépend donc en grande partie des délais d'attribution et de versement des autres co-financements.

L'équipe technique assurera le suivi des dossiers auprès des autres co-financeurs afin de veiller à l'état d'avancement du versement des autres financeurs.

L'équipe technique sera composée de deux animatrices et une gestionnaire pour l'ensemble du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Plus aucunes remarques n'étant formulées, Mme Maryse CARRERE et M. Jacques BRUNE remercient les membres du Comité de Programmation et lèvent la séance.